

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 5 juin 2023 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Nathalie Laporte
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Monsieur le maire suppléant Bertrand Bilodeau.

Sont absents Madame la mairesse Nathalie Pelletier et Monsieur Jean-François Rompré.

Sont également présentes la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

Est absent le directeur général, Me Jean-François D'Amour.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 4.1. Octroi d'une subvention à Crousset inc.;
 - 4.2. Avenant au bail avec Mme Geneviève Croteau.
5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 5.1. Modification de la liste des comités et commissions;
 - 5.2. Intervention à un acte de servitude – Lots 3 485 066 et 6 404 653.
6. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 6.1. Demande de modification au ministère des Transports et de la Mobilité durable;
 - 6.2. Promesse de servitude – 745, chemin des Pères;
 - 6.3. Signalisation et circulation, rue du Docteur-John-A.-Bryant;
 - 6.4. Signalisation et circulation, rue Saint-Patrice Est.
7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 7.1. Demandes d'approbation de PIIA;
 - 7.2. Demande d'approbation de PIIA pour le 455, avenue de la Chapelle;
 - 7.3. Demande de démolition pour le 9-1875, chemin de Georgeville;
 - 7.4. Demande de dérogation mineure pour le 321, rue Samuel-Hoyt;
 - 7.5. Demande de dérogation mineure pour le 513, rue Pouliot;
 - 7.6. Demande d'approbation de travaux au monument historique - Église catholique Sainte-Marguerite-Marie.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

8. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 8.1. Entente avec Art'M Magog;
 - 8.2. Entente avec Le circuit des arts Memphrémagog;
 - 8.3. Entente avec le Groupe clef de sol.
9. AFFAIRES NOUVELLES
10. DÉPÔT DE DOCUMENTS
11. QUESTIONS DES CITOYENS
12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

-
1. 241-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

- a) Retrait du point :
 - 4.2 Avenant au bail avec Mme Geneviève Croteau.
- b) Ajout des points suivants :
 - 9.1 Promesse de servitude – Lot 4 982 017;
 - 9.2 Embauche d'un directeur, Direction des travaux publics;
 - 9.3 Réorganisation de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

9.4 Embauche d'un gestionnaire en environnement, Direction de l'environnement et des infrastructures municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire suppléant répond aux questions portant sur l'ordre du jour.

- M. Michel Raymond :
 - Solstice Sauna.

3. 242-2023 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 15 mai 2023 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1. 243-2023 Octroi d'une subvention à Crousset inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE Crousset inc. est une entreprise spécialisée dans la fabrication et la préparation de différents mélanges d'épices;

ATTENDU QUE Crousset inc. a choisi de poursuivre sa croissance sur le territoire de la Ville de Magog et d'implanter sa nouvelle usine de fabrication dans le parc industriel;

ATTENDU QUE près de 2,7 millions de dollars ont été investis au 571, rue Bisailon, dans sa nouvelle installation dans le parc industriel de Magog tout en créant et en consolidant une quinzaine d'emplois;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 15 000 \$ à Crousset inc. dès que les travaux d'aménagement paysager pour le 571, rue Bisailon seront terminés à la satisfaction des autorités municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

4.2. Point retiré

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

5.1. 244-2023 Modification de la liste des comités et commissions

ATTENDU QU'une nouvelle entente de partenariat a été conclue avec le Centre national d'excellence sportive de Sherbrooke;

ATTENDU QUE l'organisme s'engage à offrir à la Ville un siège au sein de son Conseil d'administration;

ATTENDU QUE la Ville bénéficiera aussi d'un siège au sein du Comité de Planification des Événements Majeurs (CPEM);

ATTENDU QU'il est nécessaire d'apporter certaines autres modifications à la liste des comités et commissions;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog modifie la liste des comités et commissions comme suit :

- ajoute l'organisme Centre national d'excellence sportive de Sherbrooke et désigne comme représentant M. Jacques Laurendeau;
- ajoute le Comité de Planification des Événements Majeurs (CPEM) et nomme la coordonnatrice de la division sport et vie communautaire à titre de représentante;
- ajoute M. Gabriel Tej à titre de représentant pour le Comité consultatif en environnement.

Que la liste des nominations par la Ville sur les comités et commissions adoptée le 3 avril 2023 par la résolution 138-2023 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. 245-2023 Intervention à un acte de servitude – Lots 3 485 066 et 6 404 653

ATTENDU QUE des servitudes de drainage sont établies en faveur de la Ville de Magog contre les lots 3 485 066 et 6 404 653 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead;

ATTENDU QUE des servitudes de lignes de distribution d'énergie électrique et de télécommunication doivent être établies en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada contre ces mêmes lots, lesquelles chevaucheront les servitudes déjà établies en faveur de la Ville;

ATTENDU QU'en conséquence, la Ville doit intervenir à l'acte de servitude pour consentir au chevauchement des assiettes de servitude;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'intervention de la Ville de Magog à l'acte de servitude entre Magog Investissements Limitée, Fondation Marécages Memphrémagog, Hydro-Québec et Bell Canada préparé par Me Mario Beauchamp, notaire, affectant les lots 3 485 066 et 6 404 653 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

6.1. 246-2023 Demande de modification au ministère des Transports et de la Mobilité durable

ATTENDU QUE la route 112 entre l'accès à la paroi d'escalade Pic aux Corbeaux et l'autoroute 10 est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE la vitesse affichée est de 90 km/h;

ATTENDU QU'une demande a été présentée à la Ville par l'entreprise Groupe Lapalme inc. afin d'abaisser la vitesse sur une portion de la route 112, dans le cadre de discussions concernant l'achat du lot 5 598 770 du Cadastre du Québec et la possibilité d'y construire un bâtiment commercial;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la Ville de Magog demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'analyser la demande d'abaisser la vitesse sur une portion de la route 112 entre l'accès à la paroi d'escalade Pic aux Corbeaux et l'autoroute 10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. 247-2023 Promesse de servitude – 745, chemin des Pères

ATTENDU QUE la Ville désire installer une borne d'incendie de type borne sèche souterraine dans le secteur du chemin des Pères, laquelle permettra de mieux desservir le secteur et éviter une situation de vulnérabilité lors de périodes de sécheresse;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 745, chemin des Pères a accepté que la borne d'incendie de type borne sèche soit installée sur une partie de sa propriété;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la promesse de servitude contre une partie du lot 3 275 092 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 428,8 mètres carrés, sur le chemin des Pères, signée le 18 mai 2023 par M. Gilles Hallé, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de l'établissement de la servitude ci-dessus mentionnée, dont notamment mais sans limitation, l'acte de servitude à conclure avec le propriétaire de l'immeuble (propriétaire actuel ou acquéreur subséquent).

Il est à noter que la superficie finale de l'assiette de la servitude sera établie par l'arpenteur-géomètre à la fin des travaux et pourra ainsi varier de la superficie établie aux termes de la promesse de servitude. En cas de morcellement de l'immeuble avant la signature de l'acte notarié, la présente résolution sera applicable au résidu de l'immeuble et la désignation au contrat tiendra compte du ou des nouveaux lots créés.

La servitude est acquise à des fins de construction d'une borne d'incendie de type borne sèche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.3. 248-2023 Signalisation et circulation, rue du Docteur-John-A.-Bryant

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante :

- sur la rue du Docteur-John-A.-Bryant, entre le numéro civique 442 et le numéro civique 443, coté rayon extérieur du rond-point, interdiction de stationnement entre le 15 novembre et le 1^{er} avril.

Le tout selon le plan « Réglementation stationnement interdit 15 Nov. Et 1^{er} avril no 22-00662 » daté du 28 avril 2023, préparé par la Division ingénierie, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.4. 249-2023 Signalisation et circulation, rue Saint-Patrice Est

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes sur la rue Saint-Patrice Est :

- a) interdiction de stationnement entre le 785, rue Saint-Patrice Est et l'intersection avec le boulevard Industriel, à l'exception des deux zones prévues à cet effet à la hauteur des rues Saint-Mathieu et Arthur;
- b) retrait d'un arrêt sur la rue Saint-Patrice Est, à l'intersection de la rue Saint-Mathieu.

Le tout selon le plan « Modification de la signalisation – Rue St-Patrice est » daté du 19 octobre 2022, préparé par la Division

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ingénierie, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7.1. 250-2023 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
9 mai 2023	10, chemin des Pères	M. Robert McNeil	Permis de construction
9 mai 2023	413, rue Merry Nord	M. Francis Bourget et Mme Kathleen Bibeau	Permis de construction
9 mai 2023	1700, chemin des Pères	M. Frédéric Simon et Mme Catherine Bélanger	Permis de construction
9 mai 2023	Lot 3 277 446, rue Samuel-Hoyt	M. Hugo Lachance et Mme Geneviève Côté	Permis de construction
9 mai 2023	Lot 5 443 748, chemin de Georgeville	M. Philippe McGale	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. 251-2023 Demande d'approbation de PIIA pour le 455, avenue de la Chapelle

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour l'adresse suivante :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
25 avril 2023	455, avenue de la Chapelle	M. Alain Desjarlais et Mme Céline Thibault	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7.3. 252-2023 Demande de démolition pour le 9-1875, chemin de Georgeville

ATTENDU QUE Mme Audrey-Kristel Barbeau a déposé le 22 mars 2023 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 9-1875, chemin de Georgeville;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE l'apparence architecturale du bâtiment ne présente aucun intérêt particulier;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit un bâtiment unifamilial isolé sur le terrain dégagé;

Monsieur le maire suppléant informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de l'avis public affiché sur l'immeuble et à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 11 mai 2023.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 9-1875, chemin de Georgeville sur le lot 4 225 998 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant une nouvelle habitation unifamiliale isolée, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu le 22 mars 2023 et préparé le 8 février 2023 par Ecce Terra.

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel sis sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4. 253-2023 Demande de dérogation mineure pour le 321, rue Samuel-Hoyt

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre la construction d'un garage attaché à une marge latérale de 1 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale minimale de 5 mètres;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la bande de protection riveraine applicable rend plus de la moitié du lot non constructible et qu'il est impossible de réaliser un projet conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QU'à la suite de l'avis public paru le 16 mai 2023, la Ville a reçu une lettre d'opposition à cette demande évoquant un empiètement potentiel des travaux sur la propriété adjacente ainsi que la perte d'une bande boisée assurant l'intimité entre les propriétés;

ATTENDU QUE le conseil souhaite évaluer l'atteinte potentielle à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins et discuter avec les propriétaires concernés afin de déterminer si un compromis acceptable est envisageable;

Monsieur le maire suppléant demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélaïr

Que la demande de dérogation mineure déposée le 10 avril 2023 par M. Julien Bouchard, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 321, rue Samuel-Hoyt, connue et désignée comme étant le lot 3 277 445 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit reportée au 3 juillet 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5. 254-2023 Demande de dérogation mineure pour le 513, rue Pouliot

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour la construction d'un bâtiment principal, une marge de recul avant de 19 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 2368-2010 exige une marge avant de 30 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car il s'agit d'une reconstruction prévue sur le plateau de l'ancienne résidence suivant un incendie en 2019;

ATTENDU QUE la nouvelle construction doit respecter une nouvelle bande riveraine de 15 mètres;

ATTENDU QUE la disposition du Règlement de zonage 2368-2010 visée par l'objet de dérogation mineure a été adoptée en vertu de l'article 113 paragraphe 5 du 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Monsieur le maire suppléant demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la demande de dérogation mineure déposée le 8 mai 2023 par Mme Yanie Beaudet-Brochu, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 513, rue Pouliot, connue et désignée comme étant le lot 3 275 165 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 077-2023 adoptée le 20 février 2023, à la suite de la modification du plan d'implantation.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.6. 255-2023 Demande d'approbation de travaux au monument historique - Église catholique Sainte-Marguerite-Marie

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique le Règlement 2295-2008 concernant la citation à titre de monument historique de l'église catholique Sainte-Marguerite-Marie;

ATTENDU QUE les travaux visent à remplacer les mains courantes à l'extérieur du bâtiment;

ATTENDU QUE le CCU considère que le projet satisfait aux critères applicables, qu'il assure la préservation de l'immeuble patrimonial et recommande à l'unanimité qu'il soit approuvé;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la Ville de Magog approuve les travaux visant à remplacer les mains courantes à l'extérieur de l'église catholique Sainte-Marguerite-Marie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1. 256-2023 Entente avec Art'M Magog

ATTENDU QUE la Commission de la culture considère que le travail *in situ* d'artistes et d'artisans est un apport à l'offre culturelle;

ATTENDU QUE la Ville désire confier à l'organisme Art'M Magog la responsabilité de coordonner l'utilisation par ses membres des espaces adjacents aux belvédères 3 et 5 situés dans le parc de la Baie-de-Magog;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec Art'M Magog concernant la coordination des activités artistiques *in situ* dans les espaces adjacents de deux belvédères du parc de la Baie-de-Magog.

Cette entente a pour but de permettre aux membres de l'organisme de s'y installer pour y travailler devant public et y vendre leurs œuvres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. 257-2023 Entente avec Le circuit des arts Memphrémagog

ATTENDU QUE la Commission de la culture considère que le travail *in situ* d'artistes et d'artisans est un apport à l'offre culturelle;

ATTENDU QUE la Ville désire confier à l'organisme Le circuit des arts Memphrémagog la responsabilité de coordonner l'utilisation par ses membres des espaces adjacents aux belvédères 2 et 4 situés dans le parc de la Baie-de-Magog;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec Le circuit des arts Memphrémagog concernant la coordination des activités artistiques *in situ* dans les espaces adjacents de deux belvédères du parc de la Baie-de-Magog.

Cette entente a pour but de permettre aux membres de l'organisme de s'y installer pour y travailler devant public et y vendre leurs œuvres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. 258-2023 Entente avec le Groupe clef de sol

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir les initiatives d'éveil aux arts visuels et à la musique auprès des enfants;

ATTENDU QUE le Groupe clef de sol est un organisme à but non lucratif qui a comme mission première d'offrir une formation musicale personnalisée à une clientèle diversifiée composée d'adultes et d'enfants;

ATTENDU QUE la Ville souhaite mandater le Groupe clef de sol pour la planification, la coordination, l'encadrement et la gestion administrative d'ateliers culturels et artistiques pour la clientèle magogoise de moins de 21 ans, à l'exception de la danse;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de soutien financier et technique avec le Groupe clef de sol.

Cette entente a pour objet d'appuyer techniquement et financièrement l'organisme dans son offre de services culturels et artistiques aux citoyens et aux citoyennes de Magog, et plus précisément l'offre de services culturels et artistiques aux jeunes Magogois et Magogoises de moins de 21 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1. 259-2023 Promesse de servitude – Lot 4 982 017

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la promesse de servitude contre une partie du lot 4 982 017 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 3 295 mètres carrés, sur le chemin Roy, signée le 30 mai 2023 par 2425-1761 Québec inc., représentée par M. Dominic Lamarre, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de l'établissement de la servitude ci-dessus mentionnée, dont notamment mais sans limitation, l'acte de servitude à conclure avec le propriétaire de l'immeuble (propriétaire actuel ou acquéreur subséquent).

Il est à noter que la superficie finale de l'assiette de la servitude sera établie par l'arpenteur-géomètre à la fin des travaux et pourra ainsi varier de la superficie établie aux termes de la promesse de servitude. En cas de morcellement de l'immeuble avant la signature de l'acte notarié, la présente résolution sera applicable au résidu de l'immeuble et la désignation au contrat tiendra compte du ou des nouveaux lots créés.

La servitude est acquise à des fins d'entretien du réseau pluvial.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Nathalie Laporte Samuel Côté Sébastien Bélair Jean-Noël Leduc Jacques Laurendeau	Josée Beaudoin

9.2. 260-2023 Embauche d'un directeur, Direction des travaux publics

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de directeur de la Direction des travaux publics afin de remplacer Mme Danielle Comeau qui quittera ses fonctions prochainement;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélaïr

Que M. Benjamin Désourdy soit embauché comme employé cadre en période d'évaluation, au poste de directeur de la Direction des travaux publics, à compter du 26 juin 2023, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 7 de la classe 9.

Que, nonobstant ce qui est prévu au Recueil, il aura droit à cinq (5) semaines de congés annuels rémunérés à compter du 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3. 261-2023 Réorganisation de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire

ATTENDU QU'une réorganisation est requise à la suite de la nomination de Mme Judith Gagnon comme directrice de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire, laissant vacant son poste de chef de division à la Division sports, activités physiques et plein air;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Division sports, activités physiques et plein air, ainsi que la Division loisirs et vie communautaire soient abolies et que la Division sports et vie communautaire soit créée.

Que le poste de chef de division, Division loisirs et vie communautaire soit aboli et que le poste de coordonnatrice, Division sports et vie communautaire soit créé et positionné à la classe 7 du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués.

Que Mme Marie-Claude Viau, chef de division, Division loisirs et vie communautaire soit nommée au poste de coordonnatrice, Division sports et vie communautaire à compter du 5 juin 2023, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 12 de la classe 7.

Que le poste de chef de division, Division sports, activités physiques et plein air soit aboli et que le poste de chef de section, Section sports et événements soit créé et positionné à la classe 5 du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués.

Que M. Maxime Dextrateur soit embauché comme employé cadre en période d'évaluation au poste de chef de section, Section sports et événements, à compter du 19 juin 2023, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 7 de la classe 5. Que, nonobstant ce qui est prévu au Recueil, la Ville lui reconnaisse sept (7) années de service continu aux fins de congés annuels au 31 décembre 2022.

Que l'organigramme de la Direction de la culture, des sports et de la vie communautaire et le Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués soient modifiés en fonction des changements ci-dessus décrits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4. 262-2023 Embauche d'un gestionnaire en environnement, Direction de l'environnement et des infrastructures municipales

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour combler un poste vacant de gestionnaire à l'environnement à la Direction de l'environnement et des infrastructures municipales;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que M. Médhavi Dussault soit embauché comme employé cadre en période d'évaluation au poste de gestionnaire en environnement, Direction de l'environnement et des infrastructures municipales, à compter du 15 juin 2023, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 5 de la classe 5.

Que, nonobstant ce qui est prévu au Recueil, la Ville lui reconnaisse quatre (4) années de service continu aux fins de congés annuels au 31 décembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Liste des embauches et mouvements de personnel au 29 mai 2023;
- b) Liste des comptes payés au 31 mai 2023, totalisant 7 882 067,58 \$.

11. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Monsieur le maire suppléant répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Pierre Boucher :
 - Dette générale de la Ville de Magog.
- M. Michel Raymond :
 - Régie des déchets de Coaticook.
- M. Pierre Charrette :
 - Octroi de contrat pour l'achat d'appareils cellulaires ainsi que des forfaits pour les services mensuels.
- M. Pierre Boucher :
 - Résultat des études effectuées à la plage des Cantons;
- M. Michel Raymond :
 - Nom de la rue MacDonald.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Richard Lemay :
 - Mission économique en France;
 - Abolition du rabais de taxes de 1 % pour paiement hâtif complet.
- M. Pierre Charrette :
 - Nids de poule, secteur Southière.
- M. Alain Desjarlais :
 - Demande d'approbation de PIIA pour le 455, avenue de la Chapelle.
- M. Georges Lamontagne :
 - Recettes annuelles provenant des redevances des carrières et sablières;
 - Abaissement de la vitesse sur la rue Belvédère et le chemin d'Ayer's Cliff;
 - Plan de la piste multifonctionnelle.
- Mme Lise Messier :
 - Remerciements aux citoyens ayant participé au défi réduisant la tonte de gazon en mai;
 - Remerciements aux citoyens qui n'arrosent pas leur gazon;
 - Densité de la circulation au centre-ville.
- M. Roger Croteau :
 - Lac Croteau, perte de valeur;
 - Réfection de la rue Norbel;
 - Véhicules de la Ville à l'usine d'eau potable.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Michel Raymond :
 - Contribution de la Ville de Magog à la MRC.

- M. François Houle :
 - Interdiction d'arrosage par la Ville de Shawinigan;
 - Terrains vacants à hautes herbes;
 - Projet de loi concernant l'expropriation.

- M. Robert Mc Neil :
 - PIIA pour le 10, rue des Pères.

12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Nathalie Laporte. Par la suite, Monsieur le maire suppléant informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

13. 263-2023 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 8 h 37.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Maire suppléant

Greffière